



La Lettre des rythmes éducatifs

n°10 - avril 2014

Les bonnes pratiques

« le choix des enfants,
jusqu'à quel point ? »

Si la consultation des enfants sur les activités qu'ils aimeraient pratiquer est tout à fait légitime, en revanche il n'est pas partout possible de satisfaire leur demande.

Sur le territoire de X les très nombreux enfants inscrits aux activités périscolaires, déclarées en ACM, n'auront pas réellement de choix, en revanche il y aura 3 à 4 activités qui changeront toutes les sept semaines.

C'est aussi la richesse d'un accueil de loisirs où il ne saurait y avoir mono activité.

L'APSL 27, un vivier d'éducateurs sportifs et intervenants culturels, artistiques et de loisirs

L'Association Profession Sport et Loisirs 27 (APSL 27) est une association loi 1901 qui vise à développer et à structurer l'emploi sportif et de loisirs sur le département de l'Eure.

Dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes éducatifs, le « service de mise à disposition » peut être un véritable soutien dans l'ouverture vers une diversité d'offre d'activité et dans les problématiques de recrutement.

Le principe est simple, l'APSL 27 propose la mise à disposition de professionnels sportifs et socioculturels diplômés et qualifiés auprès des structures pour couvrir ou combler les besoins en compétences.

Vous êtes...

- ✓ une collectivité locale (commune, communauté de communes...)
- ✓ un secteur petite enfance, enfance ou jeunesse,
- ✓ un accueil collectif de mineurs (ACM),
- ✓ un SIVU, un SIVOS,
- ✓ une association sportive,
- ✓ une association socioculturelle...

toute structure à but non lucratif.

1. Vous recherchez des professionnels pour construire ou étoffer vos équipes pédagogiques ?

L'APSL 27 possède un réseau d'éducateurs et d'intervenants diplômés ou qualifiés qui peut couvrir vos besoins :

- ✓ des éducateurs sportifs diplômés (BEES, BPJEPS, CQP...) multisports ou spécialistes d'une activité : sport individuel, sport-co, sport de raquettes, sport d'opposition, sport de pleine nature, activités gymniques et d'expression...,
- ✓ des intervenants culturels et artistiques : danse, musique, arts plastiques, peinture/dessin, sculpture, théâtre, hip hop, art du cirque...,
- ✓ des intervenants spécialisés en santé, bien être : yoga, sophrologie, diététique...,
- ✓ des intervenants spécialisés en langue étrangère : anglais, espagnol, allemand...,
- ✓ des intervenants scientifiques : environnement/nature, informatique,
- ✓ des animateurs socioculturels qualifiés (BPJEPS LTP, BAPAAT, BAFD, BAFA...)

Actuellement, APSL 27 compte une centaine de salariés dont nombreux sont intéressés pour intervenir dans le cadre de la réforme.

Cependant, si ces profils ne correspondaient pas à vos projets, toute recherche est envisageable : près de 200 structures du département de l'Eure font déjà confiance à l'APSL 27. Ce quadrillage unique permet un relais de vos besoins en ciblant spécifiquement un territoire.

Très concrètement, le salarié embauché par l'APSL 27 est mis à disposition de votre structure.

Vos trois impératifs sont :

- signer une convention de mise à disposition de personnel,
- contrôler et envoyer le relevé d'heures de l'intervenant le 21 du mois en cours,
- répondre à la facturation à réception de celle-ci.

L'APSL 27 prend en charge l'ensemble des formalités administratives qui la lie à son salarié.

2. Vous recherchez un dispositif simple comme support pour vos emplois ?

Votre équipe pédagogique est constituée, cependant vous rencontrez des difficultés avec l'aspect administratif lié à l'emploi qui effectivement se complexifie d'année en année ?

Par exemple :

- la rédaction du contrat de travail en adéquation avec le code du travail et la convention collective,
- le choix des différents organismes de reversement : prévoyance, complémentaire retraite, OPCA pour les formations futures de vos salariés...
- l'établissement du bulletin de salaire avec les bons taux de cotisations,
- les reversements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuelles des charges sociales ou fiscales,
- mais aussi, la vérification des diplômes de l'intervenant et de sa carte professionnelle, la vérification du casier judiciaire de l'intervenant,

- ou encore la demande et le montage d'un emploi aidé : Emploi d'Avenir, CAE-CUI, PSE, EFUS...
- la modification du taux de contribution patronale à l'assurance chômage,
- l'application de la nouvelle loi sur l'emploi et sa règle des moins de 24 heures,
- l'envoi en formation du salarié embauché afin d'élargir son domaine de compétences...

Là encore le service de « mise à disposition » de l'APSL 27 peut être un réel atout puisqu'il prend en charge toutes ces formalités administratives, sociales et fiscales liées à l'emploi.

Très concrètement vous n'êtes plus confronté à ces contraintes employeurs.

Comme précédemment **vos seuls impératifs administratifs** sont :

- signer une convention de mise à disposition de personnel,
- contrôler et envoyer le relevé d'heures de l'intervenant le 21 du mois en cours,
- répondre à la facturation à réception de celle-ci.

Autant de temps libéré pour vous consacrer au montage du projet éducatif, à la construction des emplois du temps, à la mise en place des activités sur le terrain et bien évidemment à la valeur ajoutée pédagogique destinée aux enfants concernés par le dispositif.

3. Quelques constats, quelques hypothèses pour vous accompagner dans vos projets ?

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, les besoins risquent de dépasser très largement les ressources humaines disponibles.

Il s'agit donc pour les structures d'intégrer pleinement la problématique de recrutement dans le projet global de réforme des rythmes éducatifs.

Dans l'hypothèse où votre structure a choisi pour toutes les écoles et toutes les classes de son territoire un créneau de 15h45 à 16h30, il vous faudra au moins autant de personnel que de créneaux créés voire peut être même le double pour respecter les taux d'encadrement en vigueur. Cette problématique n'est pas exclusive au recrutement de personnels : elle s'applique également aux locaux, aux salles, aux terrains de sports et gymnases disponibles pour mener à bien ces activités péri-éducatives, soit pour une école de 8 classes de la maternelle au CM2, un recrutement de presque 16 éducateurs/animateurs pour $\frac{3}{4}$ d'heure d'interventions avec autant de lieux de pratique à trouver...

Par ailleurs, suite à un sondage mené auprès des professionnels, le créneau de $\frac{3}{4}$ d'heure ne semble pas toujours des plus pertinents pour avoir un réel impact pédagogique. Entre la prise en main du groupe, la mise en place de la séance, l'explication des consignes, puis le retour au calme et le rangement du matériel utilisé, il ne reste que 15 à 20 min de temps d'activité effective.

Enfin, l'argument économique n'est pas à négliger. Le département de l'Eure se caractérise par ses nombreuses zones en milieu rural. Il est rare d'avoir les compétences et les diplômes nécessaires à domicile. Educateurs sportifs et autres intervenants seront donc amenés à prendre leur véhicule pour intervenir

sur votre territoire. Or, les frais de déplacements ne sont pas remboursés et le salaire sur un créneau de $\frac{3}{4}$ d'heure ne permet pas de couvrir les charges.

Aussi, plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

✓ La première solution, si vous ne pouvez faire autrement que de rester sur des créneaux de $\frac{3}{4}$, la création pour une même école de différents créneaux :

de 13h15 à 14h : 1^{er} et 2^{ème} année de maternelle avant la sieste

de 14h à 14h45 : 3^{ème} année de maternelle et CP

de 15h à 15h45 : les CE1/CE2

de 15h45 à 16h30 : les CM1/CM2

Pour reprendre l'école de 8 classes, les besoins en recrutement seraient alors de 4 personnes au lieu de 16, non plus sur un créneau de $\frac{3}{4}$ d'heure mais sur un créneau de 3h15 : donc une véritable opportunité pour la création d'emploi, concernant la fidélisation du salarié mis à disposition. Pour les lieux d'activités, seuls 4 endroits au lieu de 16 seraient alors nécessaires : cours de récréations, préau, salle de jeux de l'école, salle des fêtes, salle d'informatique, une salle éventuellement réservée aux activités culturelles, musique, arts plastiques théâtre...

✓ La seconde hypothèse serait d'introduire des créneaux d'1h30 pour les CE et CM afin d'avoir un impact pédagogique plus approprié.

de 13h15 à 14h : 1^{er} et 2^e année de maternelle avant la sieste

de 14h à 14h45 : 3^e année de maternelle et CP

de 15h à 16h30 : les lundis et jeudis pour les CE1/CE2

de 15h à 16h30 : les mardis et vendredis pour les CM1/CM2

Là encore, le recrutement est facilité puisque le volume horaire est conséquent, l'apport pédagogique apporté intéressant...

✓ Dans le cas où l'école aurait un nombre réduit de classes, une troisième hypothèse serait de se rapprocher des communes voisines. L'idée étant de garantir un volume horaire maximal à l'intervenant :

de 13h15 à 14h45 : école de la commune A (soit 2 créneaux de $\frac{3}{4}$ d'heure, soit 1 créneau d'1h30 une fois tous les 2 jours)

de 15h à 16h30 : école de la commune B (même organisation possible)

Ces exemples ne sont toutefois pas exhaustifs.

Votre contact.

Pour toute demande d'informations, d'accompagnements, de devis :

Solène NEDELLEC - Tel : 02.32.37.07.28 - solene.nedellec@apsl27.fr

4. Une bourse de l'emploi gratuite pour faciliter vos recrutements ?

✓ Vous souhaitez gérer vos recrutements sans aide, sans accompagnement de l'APSL 27 ?

✓ Vous recherchez des éducateurs sportifs, des intervenants spécifiques ou des animateurs socioculturels ?

✓ Une bourse de l'emploi est à votre disposition. Ce service, gratuit, vous met en relation directe avec des candidats susceptibles de répondre à vos besoins.

Pour déposer une offre, faire parvenir un courriel à solene.nedellec@apsl27.fr en précisant :

- la nature du poste,
- le type de contrat (CDI, CD2I, CDD, CAE CUI, Emploi d'Avenir, PSE, Emploi Tremplin...)
- le nombre de postes à pourvoir,
- la description rapide du poste,
- les diplômes exigés,
- les compétences requises,
- la durée du contrat (date de début, date de fin de contrat),
- les jour(s) et heure(s) d'intervention(s) (si contrat à temps partiel),
- le lieu de travail,
- le salaire horaire brut,
- ainsi que vos coordonnées : nom de votre structure, personne à contacter, adresse, mail et téléphone, afin de vous joindre facilement et que les postulants puissent vous faire parvenir leurs candidatures (CV et lettre de motivations).

Toutes les offres paraissent sur :

<http://www.profession-sport-loisirs-eure.org/bourse-recherche-offres.php>

Cette bourse de l'emploi départementale se projette automatiquement dans la Bourse Nationale Profession Sport.

Elles seront également relayées via notre profil Facebook :

<https://www.facebook.com/professionssport.loisirseure>

Rentrant directement en contact avec les candidats, vous vous engagez cependant à nous informer (toujours par mail) dans le cas où celle-ci serait pourvue afin de supprimer sa mise en ligne. Merci également de nous communiquer le nom du candidat retenu.